

interaction



Février 2014, Volume 16, No. 3



Un message de la présidente de la FEO
Julie Pauletig

Chères collègues, chers collègues

Le Bureau de la FEO s'est réuni en décembre, peu après que le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO) eut voté une augmentation de la cotisation pour la porter à 150 \$. Cette augmentation a attiré l'attention du personnel enseignant partout dans la province. En votre nom, j'ai fait part de mes préoccupations à la présidente de l'Ordre. Les enseignantes et les enseignants sont actuellement assujettis à un gel des salaires et à des journées non rémunérées. Un grand nombre de membres agréés du personnel enseignant sont toujours à la recherche d'un premier emploi en enseignement ou n'ont trouvé qu'un emploi occasionnel; par conséquent, beaucoup considèrent qu'une cotisation fixe de 150 \$ est inappropriée. Les enseignantes et les enseignants estiment que l'Ordre devrait revoir son budget actuel à une époque où des restrictions s'imposent partout ailleurs, d'autant plus qu'on avait promis en 2012 que la cotisation demeurerait à 138 \$ pour trois ans.

Les porte-parole de l'Ordre interrogés au sujet de l'augmentation ont souligné que la cotisation de l'Ordre est peu élevée comparativement à celle d'autres ordres professionnels. Toutefois, dans de nombreuses autres professions, les membres travaillent souvent à leur compte et ne paient qu'une seule cotisation professionnelle. Bien que leur cotisation soit plus élevée, elle couvre souvent des services qui vont au-delà des exigences réglementaires et s'adressent à un nombre de membres assez faible. Dans le domaine de l'éducation, les enseignantes et les enseignants paient des cotisations à la FEO et à ses filiales pour recevoir ces services professionnels et de protection. L'Ordre compte beaucoup plus de membres que d'autres ordres professionnels. Depuis sa création, en 1997, il a vu ses recettes totales passer de 15,3 millions de dollars à un peu plus de 40 millions, en 2014, par suite des augmentations des cotisations et de la croissance de l'effectif. Voilà les préoccupations que j'ai exprimées en votre nom, en tant que présidente de la FEO, l'association professionnelle créée par la loi qui représente votre profession.

Nous supposons que les membres du personnel enseignant de l'Ontario comprennent les différents mandats des organisations auxquelles ils appartiennent ou avec lesquelles ils ont des rapports. Il s'agit toutefois d'une question franchement complexe. L'Ontario est l'une des deux seules provinces dotées d'un organisme de réglementation distinct, en l'occurrence, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. La plupart des provinces n'ont qu'une seule fédération, alors qu'en Ontario, il existe quatre filiales et différents systèmes. De nombreuses facultés d'éducation de l'Ontario décernent des diplômes en éducation et de multiples organisations offrent des cours de qualification additionnelle agréés et des activités d'apprentissage professionnel continu. Les membres du personnel enseignant sont évalués en fonction de leurs titres par une des deux organisations aux fins du calcul de leur salaire. Les écoles, les conseils scolaires et le Ministère jouent différents rôles complémentaires dans la prestation de l'éducation financée par les fonds publics.

Lorsque les porte-parole de la FEO s'adressent aux candidates et candidats à l'enseignement (membres associés) dans les facultés de l'Ontario, elles et ils essaient d'apporter des éclaircissements sur le système d'éducation en Ontario. Nous avons pensé que ce numéro d'*Interaction*, qui se veut une version abrégée des divers modes de fonctionnement, responsabilités et clientèles au sein du système d'enseignement, pourrait également être utile aux enseignantes et enseignants en exercice. Les membres du personnel enseignant sont au centre du graphique pour une raison précise. Nous espérons que ce numéro d'*Interaction* montre clairement que les enseignantes et les enseignants ne sont pas prisonniers de la toile de l'éducation en Ontario—mais plutôt, qu'elles et ils se trouvent en son centre. En tant que fédération, nous voulons vous encourager, les enseignantes et les enseignants, à sentir que vous avez des pouvoirs au sein du système d'éducation financée par les fonds publics de l'Ontario et des organisations qui le composent.



Un message de la secrétaire-trésorière
Rhonda Kimberley-Young

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

La **Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)**, établie par la *Loi sur la profession enseignante* de 1944, est l'organisation professionnelle du personnel enseignant de l'Ontario. Tous les membres de la profession enseignante sont tenus par la loi d'appartenir à la Fédération pour pouvoir enseigner dans les écoles de l'Ontario financées par les fonds publics. Les quatre fédérations de personnel enseignant (ou filiales), soit **l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)**, la **Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO)**, **l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA)** et la **Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)**, sont des filiales de la FEO.

Le rôle principal de la FEO consiste à faire la promotion de la profession enseignante et de ses membres. La loi confère à la FEO l'obligation de travailler explicitement et implicitement dans l'intérêt des enseignantes et des enseignants de la province. Contrairement aux filiales, la FEO ne fait pas de négociation collective, mais elle prend position pour soutenir la capacité du personnel enseignant d'offrir les meilleurs services professionnels, et elle se prononce sur les questions concernant la politique générale de l'éducation. La FEO est copartenaire du **Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**, avec le gouvernement de l'Ontario; à ce titre, elle a le mandat de représenter les intérêts de tous les membres actifs et retraités du Régime de retraite.

Avant la création de **l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**, la FEO avait le double rôle de réglementer les mesures disciplinaires à l'endroit du personnel enseignant et de faire la promotion de la profession. La création de l'Ordre, en 1997, a établi une distinction entre la promotion de la profession et la discipline professionnelle, dont s'acquittent respectivement la FEO et l'Ordre.

La cotisation à la FEO est incluse dans les droits déductibles du revenu imposable que paient les membres du personnel enseignant à leur filiale. Pour chaque équivalent temps plein en enseignement, les quatre fédérations remettent des droits annuels de 30,40 \$ à la FEO. Les enseignantes et les enseignants sans emploi ne paient pas de cotisation. La cotisation à la FEO est constante depuis près de 20 ans; le travail fondamental de la FEO est entièrement financé par ces droits, qui sont approuvés une fois par année par le conseil d'administration de la FEO.

Le conseil d'administration de la FEO compte 40 membres, soit 10 de chacune des quatre fédérations. Le Bureau de la FEO, qui se réunit plus souvent que le conseil, comprend la présidence, la secrétaire-générale ou le secrétaire-général et une représentante élue ou un représentant élu de chacune des quatre fédérations (AEFO, FEEO, OECTA et FEESO), ainsi que la personne nommée au secrétariat-trésorerie à la FEO.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario



L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO), mis sur pied par la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, a le mandat de réglementer les aspects clés de la vie professionnelle de ses 237 000 membres. Son rôle est de favoriser la confiance du public à l'endroit de l'éducation; il doit rendre compte à la population de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités. Il assure le respect de normes convenables pour la formation du personnel enseignant et accrédite les programmes offerts par les facultés d'éducation. L'Ordre

octroie des permis d'enseignement aux enseignantes et aux enseignants qui répondent aux critères, et il publie un registre de tous ses membres. Il fixe et applique des normes de pratique professionnelles pour le personnel enseignant. Dans le travail de l'Ordre, l'intérêt du public est primordial – plutôt que les intérêts individuels ou collectifs de ses membres.

Le conseil de l'Ordre est responsable de l'élaboration et de l'approbation des politiques qui régissent la profession enseignante en Ontario. Il détermine également le budget et la cotisation perçue auprès de tous les membres du personnel enseignant qui souhaitent conserver leur permis. Le conseil de l'Ordre compte 37 membres, dont 23 membres élus de l'Ordre et 14 membres du public nommés par le gouvernement. Tous les membres de l'Ordre peuvent voter aux élections du conseil, mais le taux de participation aux deux dernières élections triennales a été inférieur à 5 %.

Les membres du personnel enseignant sont les plus susceptibles d'interagir avec l'Ordre lorsqu'elles et ils prennent les mesures nécessaires pour obtenir et conserver leur permis d'enseignement. Elles et ils peuvent toutefois faire l'objet d'une plainte donnant lieu à une enquête de l'Ordre et à des mesures disciplinaires; dans ces cas, l'Ordre joue le rôle de poursuivant et le membre doit se défendre. Si l'enseignante ou l'enseignant est également membre d'une fédération, elle ou il peut obtenir de sa fédération du soutien pour protéger son droit à un processus et à une défense équitables.

Contrairement aux quatre fédérations (ou filiales), la FEO ne représente pas les membres individuels devant l'Ordre; elle représente les points de vue des membres de la profession devant l'Ordre sur les mesures stratégiques plus vastes qui influent sur l'ensemble de la profession enseignante.

Fédérations ou filiales



En vertu de la *Loi sur l'éducation*, tous les membres du personnel enseignant qui œuvrent dans les écoles financées par les fonds publics appartiennent à l'une des quatre fédérations. Toutes les enseignantes et tous les enseignants qui travaillent dans un conseil scolaire francophone, catholique ou public, sont membres de l'AÉFO. Les enseignantes et les enseignants des conseils scolaires catholiques de langue anglaise sont membres de l'OECTA. Les enseignantes et les enseignants à l'élémentaire des conseils scolaires publics de langue anglaise sont membres de la FÉEO, tandis que les enseignantes et les enseignants des écoles secondaires publiques de langue anglaise appartiennent à la FEESO. Les enseignantes et les enseignants peuvent être membres de plus d'une filiale, par exemple, si elles ou ils enseignent occasionnellement dans différents systèmes ou volets. Certaines filiales comptent uniquement des enseignantes ou des enseignants, tandis que d'autres filiales comprennent du personnel éducatif, comme des assistantes et des assistants du personnel enseignant, du personnel de bureau et de soutien ainsi que des psychologues, entre autres. Cependant, les filiales remettent des droits à la FEO uniquement en fonction du nombre d'équivalents temps plein en enseignement et de personnel enseignant occasionnel, puisque seuls les enseignantes et les enseignants sont membres de la FEO en vertu de la *Loi sur la profession enseignante*.

Bien que chaque filiale offre à ses membres une vaste gamme de services qui diffèrent légèrement, toutes sont reconnues comme des syndicats et ont la responsabilité de représenter leurs membres dans leurs relations de travail avec les conseils scolaires – individuellement et collectivement, par l'entremise des négociations. Les filiales offrent habituellement de nombreux soutiens en plus des services de protection, et elles défendent les intérêts de leurs membres au moyen de l'engagement politique, de la recherche en éducation, d'interactions avec le gouvernement et d'autres partenaires en éducation et de la société en général et, bien sûr, en leur offrant divers services et soutiens professionnels. Elles défendent farouchement la qualité de l'éducation publique pour les élèves et les conditions qui contribuent à l'atteinte de cet objectif. Chaque filiale a le mandat de soutenir et de protéger ses membres, et d'assurer leur traitement équitable, notamment en leur offrant du soutien pour permettre un processus équitable dans les affaires disciplinaires avec les employeurs ou avec l'Ordre.

Chaque filiale perçoit à la source des droits déductibles du revenu imposable auprès de ses membres. Chaque filiale détermine ses cotisations et son budget au moyen de sa structure de gouvernance, mais la décision finale est prise à l'assemblée générale annuelle, qui est une assemblée démocratique et représentative des membres. Avec le total des cotisations perçues, chaque filiale finance les services qu'elle offre à ses membres et remet de l'argent aux autres organisations auxquelles elle appartient, notamment la FEO.

La taille du comité exécutif provincial de chacune des quatre filiales varie mais, dans tous les cas, les enseignantes et les enseignants membres de chaque filiale peuvent poser leur candidature, élire les dirigeantes ou les dirigeants locaux et, par leur entremise, avoir voix au chapitre dans la prise de décisions et les élections provinciales. De plus, les filiales ont des structures de gouvernance additionnelles, comme des conseils des présidences et des comités locaux et provinciaux pour permettre la participation des membres et l'inclusion de leurs points de vue.



Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario



Compte tenu de la complexité des rapports en éducation, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) est simple à certains égards. Tous les membres du personnel enseignant qui travaillent au sein du système scolaire financé par les fonds publics, de même que les titulaires d'un certificat en enseignement, comme les administratrices et les administrateurs en Ontario et les autres enseignantes et enseignants qui travaillent pour des employeurs désignés ou des écoles privées désignées, sont automatiquement membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Il n'y a pas de coupure dans les années de service pour les membres du Régime, puisque les enseignantes et les enseignants peuvent passer d'un conseil scolaire à l'autre, d'une école élémentaire à une école secondaire, ou d'un système à l'autre (p. ex., d'une école publique à une école catholique), sans que cela touche leurs années de service ouvrant droit à pension, qui continuent de s'accumuler. Le Régime

s'applique à l'échelle de la province. La participation au Régime est obligatoire et automatique pour les membres de la FEO.

L'autre élément crucial du RREO est qu'il s'agit d'un partenariat. L'administration du Régime et les décisions de placement sont laissées à des spécialistes embauchés pour s'en occuper, soit la ou le PDG et le personnel du Régime. Toutefois, la surveillance du Régime incombe aux neuf membres du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. La FEO et le gouvernement de l'Ontario nomment chacun quatre administratrices ou administrateurs; les partenaires désignent aussi ensemble la présidence du conseil du RREO. Les partenaires prennent cette responsabilité très au sérieux et s'assurent que le conseil du RREO rend compte des talents et de l'expertise considérables requis pour superviser la gestion d'une caisse de retraite de 130 milliards de dollars et plus.

Agrément du personnel enseignant



Lorsqu'un membre du personnel enseignant obtient son diplôme d'une faculté d'éducation, ou plus tard dans sa carrière, s'il améliore ses qualifications, ses titres de compétence et ses cours sont évalués en fonction d'une série de critères visant à déterminer son taux de rémunération initial ou un changement de catégorie s'il rehausse certaines qualifications. Le **Conseil ontarien d'évaluation des Qualifications (COÉQ)** évalue les membres du personnel enseignant qui souhaitent travailler dans les systèmes catholiques de langue française ou anglaise ou dans les écoles élémentaires publiques. Trois filiales (AEFO, FEEO et OEETA) supervisent le travail du COÉQ. Pour les enseignantes et les enseignants des écoles secondaires publiques, la **FEESO (agrément de la FEESO)** évalue et détermine le taux de rémunération. Les membres du personnel enseignant peuvent également choisir d'être évalués par la FEESO et par le COÉQ s'ils enseignent ou ont l'intention d'enseigner dans différents volets et systèmes.

Facultés d'éducation

Bien que des membres du personnel enseignant puissent avoir obtenu leurs titres ailleurs, la majorité des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ont obtenu leur diplôme de l'une des nombreuses facultés d'éducation de la province. Ces facultés offrent le programme de formation initiale du personnel enseignant aux candidates et aux candidats à l'enseignement de l'Ontario. Elles ont des rapports avec le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, dont elles reçoivent des subventions. Le programme dispensé doit être agréé par l'Ordre. Les facultés offrent également souvent des cours de qualification additionnelle de base et des cours de qualification additionnelle aux membres du personnel enseignant agréés pendant l'année scolaire ou durant l'été. Ces programmes sont aussi offerts par d'autres fournisseurs agréés, notamment certaines filiales d'enseignantes et d'enseignants.

Les filiales et la FEO interagissent de diverses façons avec les facultés d'éducation. La FEO assure la liaison avec l'**Association des doyennes et doyens de l'éducation de l'Ontario (ADEO)**, notamment par l'organisation d'une conférence conjointe

annuelle. Dans chaque faculté, il existe un comité de liaison pour la formation du personnel enseignant qui compte des membres du corps professoral ainsi que des représentantes et des représentants de la profession enseignante membres de filiales locales. Ce comité doit s'assurer que les programmes offerts dotent les candidates et les candidats à l'enseignement des outils qui leur permettront de devenir des éducatrices et éducateurs compétents. Dans le cadre d'un stage pratique, qui fait partie intégrante du programme de formation des maîtres, les candidates et les candidats à l'enseignement travaillent avec des enseignantes et des enseignants bénévoles en exercice, que l'on appelle enseignantes associées et enseignants associés.

Administration des écoles et des conseils scolaires

Tout comme les membres du personnel enseignant, les directrices et les directeurs d'école, ainsi que les directrices adjointes et les directeurs adjoints, peuvent être membres d'une association selon le système dans lequel elles ou ils œuvrent. Contrairement aux enseignantes et aux enseignants, les directrices et directeurs ainsi que les directrices adjointes et les directeurs adjoints ne sont pas membres de la FEO ou d'une filiale. Après avoir été exclus des fédérations d'enseignantes et d'enseignants, en 1998, elles et ils ont mis sur pied des organisations volontaires agissant en leur nom et offrant divers services et soutiens à leurs membres respectifs. Les trois organisations de directrices et directeurs d'école de l'Ontario sont l'ADFO, le CPCO et l'OPC.

Les membres de la direction peuvent également s'engager dans des associations. Par exemple, le Conseil ontarien des directrices et directeurs de l'éducation (CODE) comprend l'ensemble des directrices et directeurs qui œuvrent au sein du système; elles et ils peuvent aussi être membres d'une autre organisation de directrices et directeurs propre au

système au sein duquel elles ou ils œuvrent. Collectivement, les équipes administratives des écoles et des conseils scolaires (administration, supervision, direction et direction adjointe) s'acquittent de fonctions à leur niveau respectif en supervisant la prestation de l'éducation dans la province. À l'instar des enseignantes et des enseignants, les administratrices et les administrateurs d'école et de conseil scolaire sont membres de l'Ordre et assujettis aux mêmes normes professionnelles.

Outre l'aspect administratif, les conseils scolaires comportent aussi un élément de gouvernance. Les 72 conseils scolaires de l'Ontario (6 conseils catholiques de langue française, 6 conseils d'écoles publiques de langue française, 29 conseils catholiques de langue anglaise et 31 conseils d'écoles publiques de langue anglaise) sont tous régis par un conseil d'administration. Les commissaires d'école, élus dans le cadre d'élections municipales, ont de vastes pouvoirs décisionnels dans les paramètres de la politique de l'éducation, des règlements et du financement de l'Ontario, et sont également une voie de communication entre leurs électrices et leurs électeurs et l'administration des conseils scolaires locaux.

Ministre et ministère de l'Éducation



La ou le ministre de l'Éducation, dont la nomination est effectuée par la première ou le premier ministre, assure l'orientation générale de l'éducation dans la province. Elle ou il peut modifier la réglementation par l'entremise du Cabinet, et le gouvernement peut apporter des modifications à la *Loi sur l'éducation* ou à d'autres lois qui touchent l'éducation dans la province. Le gouvernement établit le budget provincial consacré à l'éducation et le ministère de l'Éducation détermine en conséquence les subventions accordées aux conseils scolaires pour financer l'éducation.

Les membres du personnel enseignant peuvent se sentir exclus du processus décisionnel à Queen's Park, mais les décisions prises se font sentir dans leur classe à maints égards. La ou le sous-ministre et son personnel au Ministère supervisent, par l'entremise des bureaux provinciaux et régionaux, les nouvelles orientations et initiatives stratégiques du gouvernement ainsi que de nombreux aspects de la conformité réglementaire à diverses lois qui régissent l'éducation.

Individuellement, les enseignantes et les enseignants ont le droit manifeste de voter aux élections provinciales. Les filiales et la FEO font régulièrement part de conseils et de points de vue collectifs à la ou au ministre et au ministère. Le gouvernement consulte très souvent la FEO et ses filiales, et nous représentons les points de vue de la profession lorsqu'ils sont sollicités; de même, lorsque les enjeux sont importants pour les fédérations, nous donnons aussi des conseils non sollicités.

Les membres du personnel enseignant savent bien que l'éducation est un enjeu très politique; en tant que fédérations, nous maximisons nos possibilités de partager l'expertise et les conseils du personnel enseignant sur des questions qui revêtent de l'importance pour l'éducation.

APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

FEO en lien, clé d'accès à l'apprentissage
professionnel continu

Voici ce que propose **FEO en lien** pour mars !

Mars

5 mars Making Student Thinking Visible: How Can Technology Help?	18 mars Twitter As "Assessment For Learning"	19 mars Teaching Financial Literacy
25 mars Domestic violence in the workplace: recognize, respond and refer	27 mars Using iPads for Effective Feedback	
2 avril Nurturing Creativity in 21st Century Learners - Part 2	9 avril Coming of Age in the Digital Era	10 avril A Technological Twist On Inquiry
23 avril Inquiry & Multimedia: Are Students Really Constructing Knowledge?	30 avril They're Doing The Same Work...It just looks a little different	AVRIL

Veillez noter que **les webinaires** ne sont disponibles qu'en anglais.

Pour visionner le calendrier hiver-printemps
2014 complet des webinaires, [cliquez ici](#).

Vous ne pouvez pas participer aux
webinaires en direct? Visitez les [archives
des webinaires précédents](#) pour avoir
accès à de l'apprentissage sur demande
asynchrone.

Tous à bord d'OTF Planboard



OTF Planboard simplifie la planification
et le calendrier des leçons, tout en
appuyant la collaboration entre les
membres du personnel enseignant.
Gratuit pour l'ensemble des membres
de la FEO, OTF Planboard donne accès
à plus de 250 échantillons de leçons
— créés par et pour les enseignantes
et les enseignants de l'Ontario — que
vous pouvez facilement ajouter à vos
plans de leçon quotidiens. Veuillez noter
que pour l'instant, la plateforme OTF
Planboard est disponible uniquement
en anglais.

Vous voulez en savoir davantage ou
vous désirez créer un compte gratuit
OTF Planboard? [Cliquez ici](#).

Vous ne connaissez pas OTF Planboard
ou vous voulez avoir des idées sur la
façon de bien l'utiliser? [Cliquez ici](#).

Pour visionner les Webinaires précédents,
[cliquez ici](#).